



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-732

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2024-11-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (20 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-11-25-00002 - Arrêté n ° 2024-01712 du 25 novembre 2024??portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis?? (2 pages)

Page 24

75-2024-11-25-00003 - Arrêté n ° 2024-01713 du 25 novembre 2024??portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine?? (2 pages)

Page 27

75-2024-11-25-00004 - Arrêté n °2024-01714 du 25 novembre 2024??portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne?? (2 pages)

Page 30

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2024-11-25-00001

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrêté

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 et R. 131-16 ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2023-12-20-00005-75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de Madame Adeline SAVY, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 décembre 2023 portant nomination de Madame Marie-Gaëlle BONFILS en qualité de directrice des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le décret du 30 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Marc ZARROUATI en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - M. BRUNOT Stéphane ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au directeur des affaires juridiques, chargé de mission aux affaires juridiques du préfet, secrétaire général aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2022 portant nomination de M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, en qualité d'adjoint à la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2023 portant nomination de Mme Inès RÉVOLAT, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France, à compter du 1er octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2024 portant nomination de Mme Hélène CROZE, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 12 février 2024 ;

Vu la décision ministérielle du 6 septembre 2022 portant affectation de Mme Cindy LEONI, sous-préfète, en qualité de chargée du pilotage de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 31 août 2022 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, et du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 1 : I- Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances et notes y afférents, y compris ceux dont la signature est réservée au préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de Paris aux chefs des services déconcentrés de l'État et à l'exclusion :

1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département ;

2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses ;

3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense ;

4° des correspondances nominatives à la maire de Paris et aux parlementaires.

II- Délégation de signature est également donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de chef de projet départemental "Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives" (MILDECA), de coordonnateur régional des chefs de projets départementaux MILDECA et de coordonnateur pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes relatifs aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

2° les actes relatifs aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (programme 129), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention ;

3° les actes relatifs aux crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – programme 216), notamment les actes attributifs de subvention (conventions pluriannuelles d'objectifs, conventions, arrêtés), ainsi que les courriers de notification de rejet et d'octroi de subvention.

Article 2 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I de l'article 1er est donnée à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, chef de projet départemental "Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives" (MILDECA), coordonnateur régional des chefs de projets départementaux MILDECA et coordonnateur pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ hors taxe (HT) par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 "mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives" ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants ;

7° au titre du FIPD, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants ;

8° au titre du FIPD, les courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 300 000€ HT par acte, et leurs avenants.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, et de M. Marc ZARROUATI, la délégation de signature prévue aux I et II du présent article est accordée à Mme Adeline SAVY, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI et de Mme Adeline SAVY, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine LECLERE, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT au titre du programme "Administration territoriale de l'Etat" (n° 354) ;
- 3° les bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT au titre du programme "Immigration et asile" (n° 303) ;
- 4° les certifications "certifié exact et service fait" au titre des 2° et 3°,
- 5° les états pour servir au paiement au titre des 2° et 3°, relevant des attributions de ce service.

II - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY et de Mme Tiphaine LECLERE, la délégation de signature prévue au I est accordée à M. Jean-François ROUDE, attaché principal d'administration, son adjoint.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Tiphaine LECLERE et de M. Jean-François ROUDE, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, et à M. Clément CHEVALIER, adjoint à la cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, et sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € au titre du programme "Administration territoriale de l'Etat" (n° 354) ;
- 3° les bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT au titre du programme "Immigration et asile" (n° 303) ;
- 4° les certifications "certifié exact et service fait" au titre des 2° et 3° ;
- 5° les états pour servir au paiement au titre des 2° et 3°, relevant des attributions de ce bureau.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Tiphaine LECLERE et de M. Jean-François ROUDE, délégation de signature est donnée à M. Livier MARC-MANSUY, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT au titre du programme "Administration territoriale de l'Etat" (n° 354) ;
- 3° les certifications "certifié exact et service fait" ;
- 4° les états pour servir au paiement, relevant des attributions de son bureau.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Tiphaine LECLERE, de M. Jean-François ROUDE et de M. Livier MARC-MANSUY, la délégation de signature prévue au IV est donnée à Mme Manon DEMANGE, attachée d'administration, cheffe de la section "planification des risques".

Article 4 : I - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI et de Mme Adeline SAVY, délégation de signature est donnée à Mme Katia BOUDRAA, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des affaires parisiennes, cheffe des services du cabinet, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant de ses attributions, y compris au titre de la coordination pour la politique de la ville à Paris, des conventions adultes-relais pour la ville de Paris et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exclusion :

- 1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus par l'effet de l'article 1er ;
- 2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;
- 3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;
- 4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;
- 5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

7° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les actes attributifs de subvention d'un montant égal ou supérieur 50 000€ HT par acte et leurs avenants ;

8° au titre du FIPD, des actes attributifs de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ HT par acte et leurs avenants.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY et de Mme Katia BOUDRAA, délégation de signature est donnée à M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de son bureau, ainsi que toute opération budgétaire relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS pour le programme 232 "vie politique", à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus par l'effet des articles 1^{er}, 2 et du I ci-dessus ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 € HT ;

7° toute opération budgétaire relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS pour le programme 232 "vie politique".

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Katia BOUDRAA et de M. Mohamed SOLTANI, délégation de signature est donnée à M. Tarek BOULANOUAR et à M. David BOISAUBERT, attachés d'administration, adjoints au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions prévues au II du présent article.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Katia BOUDRAA, de M. Mohamed SOLTANI et de M. Tarek BOULANOUAR, délégation de signature est donnée à Mme Christine BLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur élections et affaires générales et à M. Loïc NEUILLY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des élections et affaires générales, à la section "élections, réglementation économique et affaires générales" du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les correspondances et pièces relevant des attributions du secteur élections et affaires générales ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° Les courriers d'accusé réception d'appels public à la générosité (AGP),

2° Les décisions de non opposition à l'acceptation d'un legs ou d'une donation (DNO),

3° Les courriers d'accusé réception de complétude ou d'incomplétude des demandes de vente de la part des congrégations religieuses,

4° Les courriers de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir une évaluation du prix d'un bien vendu par une congrégation,

5° Les déclarations d'option dans le cadre du droit d'option des bi-nationaux (franco-algériens, franco-israéliens et franco-suisses) pour remplir leurs obligations militaires en France,

6° Les courriers de dérogation à la condition de nationalité française autorisant une personne qui ne remplit pas la condition de nationalité prévue au 2° du I de l'article L. 914-3 à ouvrir ou diriger un établissement d'enseignement scolaire privé ou à y être chargée d'une fonction d'enseignement.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Katia BOUDRAA, de M. Mohamed SOLTANI et de M. Tarek BOULANOUAR, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Clotilde MARIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur réglementation économique, et à Mme Christine GUINOT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de l'application de la réglementation économique, à la section "élections, réglementation économique et affaires générales", à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au II du présent article :

1° Les courriers de saisine des organisations syndicales et patronales dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical,

2° Les courriers accompagnant le transfert de dossiers de demande de cartes de guides-conférenciers ou de maîtres restaurateurs vers la préfecture territorialement compétente pour leur instruction,

3° Les récépissés de déclaration de la tenue d'un salon ou d'une foire à Paris.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Katia BOUDRAA, de M. Mohamed SOLTANI et de M. David BOISAUBERT, délégation de signature est donnée aux agents de la section du mécénat et des affaires d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique figurant ci-après :

a- Mme Josiane MESSANT, adjointe administrative principale de 1ère classe, chargée de la réglementation des fonds de dotation,

b- Mme Anne Marie DORDE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise,

c- Mme Eva CHOUKRI, agente contractuelle, chargée de la réglementation des fonds de dotation et fondations d'entreprise

à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-dessous énumérées, sous réserve des exclusions prévues au II du présent article :

1° les courriers d'accusé réception de dissolution volontaire des fonds de dotation ;

2° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations d'entreprise et les fonds de dotation ;

3° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour ces fondations et ces fonds ;

4° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration de ces fondations et de ces fonds ;

5° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts de ces fondations et de ces fonds à une autre préfecture.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Katia BOUDRAA, de M. Mohamed SOLTANI et de M. David BOISAUBERT, délégation de signature est donnée à M. Ennour HERBI, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle des associations et fondations reconnues d'utilité publique du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de ses attributions ci-après énumérées et sous réserve des exclusions prévues au II du présent article :

1° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations reconnues d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique ;

2° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour ces fondations et associations ;

3° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration de ces fondations et associations ;

4° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts de ces fondations et associations à une autre préfecture ;

5° les courriers accompagnant la notification des arrêtés ministériels de reconnaissance d'utilité publique pour ces fondations et associations ;

6° les courriers accusant réception des déclarations de libéralités prévues à l'article 1 à 5 du décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

7° les courriers accusant réception des demandes de rescrit administratif ainsi que les demandes d'enquêtes relatives à ces procédures prévues aux articles 12-1 à 12-4 du décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil à destination de la DRFIP et de la préfecture de police.

VIII- La délégation de signature mentionnée au VII du présent article concernant les correspondances ou pièces énumérées aux 1° à 5° du même VII est également donnée aux agents de la section du mécénat du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique figurant ci-après :

a- Mme Patricia NOURY, adjointe administrative principale de 1ère classe, chargée de la réglementation des associations et fondations reconnues d'utilité publique ;

b- Mme Lenice PEREIRA BARBOSA, adjointe administrative, chargée de la réglementation des associations et fondations reconnues d'utilité publique ;

c- Mme Ginette GAUBERT, adjointe administrative principale de 1ère classe, chargée de la réglementation des associations et des fondations reconnues d'utilité publique.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY et de Mme Katia BOUDRAA, délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHARBONNEAU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer :

1° tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris au titre de la politique de la ville, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ HT par acte et leurs avenants ;

4° les conventions adultes-relais au titre de la ville de Paris ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

6° au titre du FIPD, les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ HT par acte, et leurs avenants.

Les actes figurant aux 1° à 6° du présent IX s'entendent à l'exclusion :

a) des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus par l'effet du I du présent article ;

b) au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), des courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;

c) au titre du FIPD, des courriers d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY et de Mme Katia BOUDRAA et de Mme Lucie CHARBONNEAU, la délégation de signature prévue au IX ci-dessus est accordée à Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du bureau de la politique de la ville.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Katia BOUDRAA, de Mme Lucie CHARBONNEAU et de Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Laura GESLIN, attachée d'administration, responsable de la cellule finances, à Mme Myriam CARCHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable de la cellule finances, à Mme Zohra LAUNAY et à Mme Nathalie MOINE, adjointes administratives principales de 2ème classe, chargées de la gestion financière des crédits politique de la ville, à l'effet de signer les actes et documents nécessaires pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS dans les limites fixées au IX.

XII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY et de Mme Katia BOUDRAA, délégation de signature est donnée à M. Romain SIAUD, attaché d'administration, chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions mentionnées au IX du présent article.

XIII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Katia BOUDRAA et de M. Romain SIAUD, la délégation de signature prévue au XII est accordée à M. Pierre NEBOUT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes.

XIV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de Mme Katia BOUDRAA, de M. Romain SIAUD et de M. Pierre NEBOUT, la délégation de signature prévue au XII est accordée, au titre de ses attributions, à M. Edouard BRÉCHARD, agent contractuel, chargé des dossiers cabinet au sein du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes.

XV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY et de Mme Katia BOUDRAA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Mme Lise VIGNOLLES, agente contractuelle, adjointe au chef de la mission de prévention et de lutte

contre les drogues et conduites addictives, à l'effet de signer, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS, les actes, pièces et documents de gestion financière et budgétaire et de suivi de la programmation d'opérations financières se rapportant aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : Programme 129 : "coordination du travail gouvernemental" – Action 15 "MILDECA".

Article 5 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Adeline SAVY, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Alexandre DIE, chef du service de la représentation de l'Etat et à Mme Alicia SALAUN, attachée d'administration, son adjointe, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT ;
- 3° les certifications "certifié exact et service fait" ;
- 4° les états pour servir au paiement relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de M. Alexandre DIE et de Mme Alicia SALAUN, délégation de signature est donnée, à M. Hugo MARIN, attaché d'administration, chef du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1^{er} :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,
- 3° les certifications "certifié exact et service fait",
- 4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, relevant des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de M. Alexandre DIE, de Mme Alicia SALAUN et de M. Hugo MARIN, délégation de signature est donnée à M. Henri BOURGEOIS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, chef de la section garage, chargé du soutien opérationnel et budgétaire, à l'effet de signer :

- 1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT,
- 2° les certifications "certifié exact et service fait",
- 3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de M. Alexandre DIE, et de Mme Alicia SALAUN, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, attachée d'administration, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT ;
- 3° les certifications "certifié exact et service fait" ;
- 4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er du présent arrêté.

V- En cas d'absence de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Adeline SAVY, de M. Alexandre DIE, de Mme Alicia SALAUN et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

- 1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € HT ;
- 2° les certifications "certifié exact et service fait" ;
- 3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, relevant des attributions de cette section et sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI et de Mme Adeline SAVY, délégation de signature est donnée à M. Charles XARDEL, attaché d'administration, adjoint au chef du service régional de communication interministérielle, chef du pôle presse, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € HT ;
- 3° les certifications "certifié exact et service fait" ;
- 4° les états pour servir au paiement, relevant des missions de ce service.

Article 7 : I- Au titre des attributions du préfet de Paris et du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, y compris les recours gracieux et les déférés dans le cadre du contrôle de légalité, et à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des autres requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 3° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est donnée à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'exclusion des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 8 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT et de M. Marc ZARROUATI, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances administratives ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux exclus de la délégation par l'effet du II de l'article 7 du présent arrêté.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI et de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances administratives ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, y compris au titre de ses attributions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et pièces exclus de la délégation par l'effet du II de l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS et de M. Nicolas SACHOT, la délégation de signature prévue au II est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions.

Article 9 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de M. Nicolas SACHOT et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances administratives ou les pièces relevant de leurs attributions, aux agents suivants :

- 1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- 2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle "droit du sol et des opérations d'aménagement" du bureau du contrôle de légalité ;

4° M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5° M. Thibaud GAILLARD, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

6° M. Xavier DUMAS, attaché principal d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,

à l'exception des actes, correspondances et pièces suivants :

a) ceux exclus de la délégation par l'effet du II de l'article 8 du présent arrêté ;

b) les mémoires auprès des différentes juridictions.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de M. Nicolas SACHOT, et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission "légistique et animation juridique régionale", à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de cette mission, sous réserve de ceux exclus par l'effet du I ci-dessus.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Marc ZARROUATI, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve de ceux exclus par l'effet du I ci-dessus.

Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 10 : I- Sous réserve des dispositions de l'article 11, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances et notes, y compris ceux réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion :

a) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;

b) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;

c) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat, sauf en ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements ;

d) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

e) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessus.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Hélène CROZE, administratrice de l'Etat de deuxième grade, adjointe à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. En ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie avec les collectivités territoriales et leurs groupements, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CROZE, pour celles dont le montant d'aide est inférieur à cent mille euros.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Cindy LEONI, haut-fonctionnaire chargée de la coordination de

l'organisation des cérémonies d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, correspondances, sous réserve des exclusions mentionnées au I ci-dessus.

Article 11 : I- Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, y compris les recours gracieux et les déférés dans le cadre du contrôle de légalité, et à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des autres requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 3° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Hélène CROZE, administratrice de l'Etat de deuxième grade, adjointe à la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'exclusion des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 12 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances administratives ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux exclus de la délégation par l'effet du II de l'article 11 du présent arrêté.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE et de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur du deuxième grade, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, y compris au titre de ses attributions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation par l'effet du II de l'article 11 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques ci-après énumérés :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 11 000 euros HT ;
- b) les certifications "Certifie exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS et de M. Nicolas SACHOT, la délégation de signature prévue au II est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques.

Article 13 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de M. Nicolas SACHOT et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, aux agents suivants :

- 1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- 2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;
- 3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle "droit du sol et des opérations d'aménagement" du bureau du contrôle de légalité ;

- 4° M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
5° M. Thibaud GAILLARD, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
6° M. Xavier DUMAS, attaché principal d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;

à l'exception des actes, des correspondances et des pièces ci-après énumérés :

- a) ceux exclus de la présente délégation par l'effet du 1°) du II de l'article 12 du présent arrêté ;
- b) les arrêtés de mandatement d'office ;
- c) les mémoires auprès des différentes juridictions.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de M. Nicolas SACHOT et de Mme Corine PERCHERON, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la "mission légistique et animation juridique régionale", à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de la mission légistique et animation juridique régionale et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 12 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues par l'effet des quatre derniers alinéas du I du présent article.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, délégation de signature est donnée à Mme Inès RÉVOLAT, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 10 :

- 1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- 2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme "Egalité entre les femmes et les hommes" (n° 137) ;
- 3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen ;
- 4° ainsi que pour réaliser les procédures et déposer les actes consécutifs dans l'application informatique financière de l'Etat Chorus Formulaire.

Article 15 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle OUDEA, cheffe de la mission ville, chargée de mission politique de la ville, dans le cadre de ses attributions, à l'effet :

- 1° de répartir les crédits du programme "Politique de la ville" (n° 147) ;
- 2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme ;
- 3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatifs à la gestion de ce programme, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 10.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE et de Mme Emmanuelle OUDEA, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe à la cheffe de la mission ville.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, chargée de mission Insertion, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 10.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, et de Mme Aissatou DIENE, la délégation de signature prévue au III est donnée à Mme Lisa GRALL, agente contractuelle, adjointe chargée de mission Insertion.

Article 16 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY et de Mme Hélène CROZE, délégation de signature est donnée à M. David MOREL, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

- 1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau ;
- 2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" (n° 112), "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements" (n° 119), "Solidarité à

l'égard des pays en développement" (n° 209), "Fonds pour la transformation de l'action publique" (n° 349), "Ecologie" (n° 362), "compétitivité" (n°363), "cohésion" (n°364), et "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" dit "fonds vert" (n° 380) et de répartir les crédits de ces cinq programmes, sous réserve des exclusions prévues à l'article 10.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE et de M. David MOREL, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est accordée à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, de Mme Hélène CROZE, de M. David MOREL et de Mme Laurence WURTZ, la délégation de signature prévue au II ci-dessus est accordée à Mme Chloé TREMULOT, attaché d'administration, cheffe de la section de l'investissement territorial du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans le cadre de ses attributions.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 17 : I- Sous réserve des dispositions de l'article 25, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée, à M. Stéphane BRUNOT, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, pièces, documents, rapports, conventions, certificats, correspondances administratives et notes afférents à ses missions, y compris ceux réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, aux termes des arrêtés portant délégation de signature au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

La présente délégation concerne notamment l'ordonnancement secondaire relatif aux programmes suivants :

1. "Accès et retour à l'emploi" (n° 102),
2. "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (n° 103),
3. "Intégration et accès à la nationalité française" (n° 104),
4. "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" (n° 111),
5. "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" (n°124),
6. "Coordination du travail gouvernemental" (n°129),
7. "Développement des entreprises et régulations" (n°134),
8. "Égalité entre les femmes et les hommes" (n° 137),
9. "Fonction Publique" (148),
10. "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture" (n°149),
11. "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" (n° 155),
12. "Handicap et dépendance" (n°157),
13. "Énergie, climat et après-mines" (n°174),
14. "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" (n°177),
15. "Protection maladie" (n°183),
16. "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n° 206),
17. "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" (n° 215),
18. "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" (n° 216),
19. "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" (218),
20. "Vie politique" (232),
21. "Immigration et asile" (n° 303),
22. "Inclusion sociale et protection des personnes" (n°304),

23. "Stratégies économiques" (n°305),
24. "Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs" (n° 348),
25. "Fonds pour la transformation de l'action publique" (n° 349),
26. "Administration territoriale de l'Etat" (n° 354),
27. "Ecologie" (n° 362),
28. "Compétitivité" (n°363),
29. "Cohésion" (n°364),
30. "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" dit "fonds vert" (n°380),
31. "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" (n° 723).

II- Sous réserve des exclusions mentionnées au I, délégation de signature est aussi donnée à M. Stéphane BRUNOT, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, toute convention de délégation de gestion et tout avenant à de telles conventions conclus au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou soumis à son visa, quel que soit le programme budgétaire concerné par la convention de délégation de gestion ou son avenant.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans le cadre de ses attributions.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Mme Charlotte ORGEBIN, cheffe de cabinet du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes relevant du secrétariat général aux moyens mutualisés, sous réserve des exclusions mentionnées au I et à l'exception des attributions relevant de l'article 25.

Article 18 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Magali MASSA, cheffe du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 17 :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;
- 3° les certifications "certifié exact et service fait" ;
- 4° les états pour servir au paiement, dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, et de Mme Magali MASSA, la délégation de signature prévue au I du présent article est donnée à M. Jérôme LAMBERT, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service général du soutien opérationnel.

Article 19 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Mohamed AIT AISSA, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA, de M. Jérôme LAMBERT et de M. Mohamed AIT AISSA, délégation de signature est donnée à M. Adel ZIDI, ingénieur contractuel des services techniques, adjoint au chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Cécile KOWALSKA, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Asmaou MOHAMED, attachée d'administration, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre de leurs attributions respectives.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Fabrice LOUTOBY, agent contractuel, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 €,
- 3° les certifications "certifié exact et service fait",
- 4° les états pour servir au paiement, dans le cadre des attributions de son service.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magali MASSA et de M. Jérôme LAMBERT, délégation de signature est donnée à M. Fabrice D'HERTOGE, contractuel, adjoint à la cheffe du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 20 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Magalie GRETTEAU, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service, sous réserve des exclusions résultant du IV de l'article 17.

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 € HT,
- 3° les certifications "certifié exact et service fait",
- 4° les états pour servir au paiement, dans le cadre des attributions du service des ressources humaines.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de Mme Magalie GRETTEAU, délégation de signature est donnée à M. Yann-Gaël JAFFRE, directeur du travail, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, directeur de la plateforme régionale interministérielle à la gestion des ressources humaines, et à Mme Christine POULAIN, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, au titre des missions du service des ressources humaines

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE et de Mme Christine POULAIN, délégation de signature est donnée à Mme Valérie IMBERT, chargée de mission contractuelle "projets transversaux et dialogue social" pour la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAIF), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents du périmètre "agriculture".

Article 21 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE et de Mme Christine POULAIN, délégation de signature est donnée à Mme Anne DESBROSSE, attachée hors classe d'administration, cheffe du bureau du recrutement, de l'attractivité et des parcours de carrière du service des ressources humaines, et en cas d'absence et d'empêchement de celle-ci, à M. Thibault JOURDAIN de MUIZON, attaché principal d'administration, son adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ HT et les certifications "certifié exact et service fait".

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE et de Mme Christine POULAIN, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DESPLEBIN, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau régional interministériel de la formation et des concours et à Mme Laurence GALMICHE, attachée d'administration, son adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ HT et les certifications "certifié exact et service fait"

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE et de Mme Christine POULAIN, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de gestion des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ce bureau.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE, de Mme Christine POULAIN et de Mme Véronique DEFOIVE, la délégation de signature mentionnée au IV est donnée à Mme Sylvie NICOLAS, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des ressources humaines.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE, de Mme Christine POULAIN, de Mme Véronique DEFOIVE et de Mme Sylvie NICOLAS, délégation de signature est donnée à :

1° M. Antoine HEDOUIN, attaché d'administration, chef de la section "gestion administrative préfecture et gestion du temps de travail-tous périmètres" et à Mme Sandrine DELESTRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe ;

2° Mme Christine EUGENE, attachée principale d'administration, cheffe de la section de gestion médicale et handicap ;

3° Mme Aurélie CARDINI, attachée d'administration, cheffe de la section "rémunération, pilotage de la masse salariale et des effectifs de la préfecture et gestion administrative et indemnitaire-DRIETS-DRIAAF" du bureau de gestion des ressources humaines et, à Mme Jennifer POTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe ;

à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de leur section au sein de ce bureau.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Magalie GRETTEAU, de M. Yann-Gaël JAFFRE et de Mme Christine POULAIN, délégation de signature est donnée à Mme Claire-Marie GHESTIN, attachée d'administration cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, à M. Stéphane FAURE, attaché d'administration, son adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions du bureau ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € HT ;

3° les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° les états pour servir au paiement.

Article 22 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHANTELOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la modernisation de l'État, à l'effet :

1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT ;

3° de signer les certifications "certifié exact et service fait" ;

4° de signer les états pour servir au paiement ;

5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de Mme Françoise CHANTELOU, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marine BECK, adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Françoise CHANTELOU et de Mme Marine BECK, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Adeline SERET, attachée d'administration, cheffe de la mission performance, dans le cadre de ses attributions au sein de cette mission.

Article 23 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à M. Olivier GUY, attaché d'administration hors classe, chef du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° de répartir les crédits des programmes mentionnés à l'article 17 ;

sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 17.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de M. Olivier GUY, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, et de M. Olivier GUY, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits des programmes "Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs" (n° 348) et "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" (n° 723), ainsi que ceux de la mission Plan de relance : programmes "Écologie" (n°362) et "Compétitivité" (n°363), à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, ainsi qu'aux agents du bureau du pilotage budgétaire suivants :

1° à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau ;

2° à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section " pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers régionaux " ;

3° à Mme Amel SAIDI, attachée d'administration, chargée de mission "crédits immobiliers" à la section " pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers régionaux " ;

4° à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire ;

5° à M. Mael ANDRIES-COSTES, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire budgétaire spécialisé immobilier ;

6° à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section "pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers régionaux" pour répartir les crédits hors titre 2 du programme "Administration territoriale de l'Etat" (n° 354).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits titre 2 du programme "Administration territoriale de l'Etat" (n° 354) et des autres programmes mentionnés à l'article 17, à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, et aux agents suivants de ce bureau :

1° à M. Sébastien BELTRAN, attaché d'administration, chef de la section "pilotage régional des effectifs et de la masse salariale" ;

2° à Mme Danka MIJAILOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section "pilotage régional des effectifs et de la masse salariale".

Article 24 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, délégation de signature est donnée à M. Olivier GUY, attaché d'administration hors classe, chef du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,

b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle et particulièrement :

a) la saisie de la programmation budgétaire ;

- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de M. Olivier GUY, la délégation prévue au I est accordée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire du service des achats et des finances, à l'effet de transmettre au comptable public compétent les ordres de recouvrer et rétablissements de crédits en matière de recettes non fiscale et à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux 2° et 3° du I ci-dessus est accordée aux agents suivants du bureau du pilotage budgétaire :

1° à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section "pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers régionaux" ;

2° aux gestionnaires budgétaires au sein de la section des "pilotage des crédits de fonctionnement et immobiliers régionaux" ci-après :

a) M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative,

b) à Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

c) M. Yann LE MEN, secrétaire administratif de classe normale,

3° à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section "pilotage des crédits de la préfecture de Paris et gestion des frais de déplacement" ;

4° aux gestionnaires budgétaires au sein de la section "pilotage des crédits de la préfecture de Paris et gestion des frais de déplacement" suivants :

a) Mme Marie-Pia DE GORGUETTE D'ARGOEUVES, attachée d'administration,

b) Mme Sabrina MESSAOUDI, secrétaire administrative,

c) Mme Bernadette TATSIDJODOUNG, secrétaire administrative de classe normale,

d) M. Alain MERCIER, adjoint administratif,

e) M. Thomas PROD'HOMME, secrétaire administratif de classe normale,

f) Mme Téné WAGUÉ, secrétaire administrative de classe normale,

g) Mme Kishley DELAGE, agente contractuelle.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section "pilotage des crédits de la préfecture de Paris et gestion des frais de déplacement" du bureau du pilotage budgétaire, s'agissant de la signature des pièces comptables concernant les déplacements temporaires, hors celles prises en compte par la régie, et de la validation dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou de gestionnaire valideur, des ordres de mission, des états de frais et des commandes sur les différents marchés voyagistes dans le périmètre de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, de la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP), et de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS).

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL et de M. Jean-Pierre BOURKAIB, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée, à Mr Alain MERCIER, à Mme Kishley DELAGE, à M. Thomas PROD'HOMME et à Mme Téné WAGUÉ, gestionnaires budgétaires, au sein de la section "pilotage des crédits de la préfecture de Paris et gestion des frais de déplacement" du bureau du pilotage budgétaire, s'agissant de la signature

des pièces comptables concernant les déplacements temporaires, hors celles prises en compte par la régie, et de la validation dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou de gestionnaire valideur, des ordres de mission, des états de frais et des commandes sur les différents marchés voyageurs dans le périmètre de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la DRAC d'Île-de-France, de la DRIAFA, et de la DRIEETS.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Virginie MIQUET, conseillère d'administration de l'intérieur et des outre-mer, cheffe du bureau régional des achats à l'effet de signer, dans la cadre de ses attributions, les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à l'effet de transmettre au comptable public compétent les ordres de recouvrer et rétablissements de crédits en matière de recettes non fiscales, et de valider les demandes d'engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans Chorus Formulaires, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses à Mme Catherine RABEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, ainsi qu'aux agents suivants de ce bureau :

1° M. Christophe GARCIA, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau,

2° M. François FIEMS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "engagement interne" ;

3° Mme Dahbia BOUKHELIFA, secrétaire administrative de classe normale affectée à la section "engagement interne" ;

4° Mme Frédérique RENAULT, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section "engagement interne" ;

5° Mme Muriel JAMET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "DRIAFA",

6° Mme Samantha GEYORO, agent contractuelle, affectée à la section "DRIAFA" ;

7° M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "coordination DRIEETS et DRAC " ;

8° Mme Véronique FREMONT, agent contractuelle, affectée à la section "coordination DRIEETS et DRAC " ,

9° M. Julien ANCIAUX, secrétaire administratif de classe normale, affectée à la section "coordination DRIEETS et DRAC " ;

10° Mme Carima AOUCHEA, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section "coordination DRIEETS et DRAC " ;

11° M. Pascal SALON, secrétaire administratif de classe normale, affectée à la section "coordination DRIEETS et DRAC".

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, la délégation de signature mentionnée au VIII ci-dessus est également donnée à Mme Valérie IMBERT, chargée de mission contractuelle "projets transversaux et dialogue social" du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAFA.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, attachée principale d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Île-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de M. Olivier GUY, de M. Arnaud PLANEILLE et de Mme Sandrine IRAGABA, délégation de signature est donnée à Mme Anne LAVERGNE, contractuelle, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional, à Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, cheffe de la section "gestion des actes complexes" du centre de services partagés régional, et à M. Fabrice SILENE, chef de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions des sections du centre de services partagés régional.

Article 25 : I- Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques en matière contentieuse et en matière de droit d'accès aux documents administratifs, se rapportant aux attributions du secrétariat général aux moyens mutualisés, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et au préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Stéphane BRUNOT, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion des requêtes auprès des différentes juridictions.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Christophe JEAN, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT et de M. Christophe JEAN, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, directrice des affaires juridiques.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN et de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Nicolas SACHOT, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, de M. Christophe JEAN, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS et de M. Nicolas SACHOT, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de M. Nicolas SACHOT et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la "mission légistique et animation juridique régionale", dans le cadre des attributions de cette mission.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, de M. Christophe JEAN, de Mme Marie-Gaëlle BONFILS, de M. Nicolas SACHOT, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 26 : L'arrêté n° IDF-2024-11-18-00001- 75-2024-11-18-00001 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 27 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, et le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 25 novembre 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00002

Arrêté n ° 2024-01712 du 25 novembre 2024
portant délégation de signature au préfet de la
Seine-Saint-Denis

arrêté n ° 2024-01712
portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 132-10, L. 226-1, L. 229-1, L. 332-1, L. 333-1, L. 334-1, L. 334-2, L. 511-1 et L. 512-4 à L. 512-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police, notamment ses articles 1 à 4 ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

VU l'arrêté n° 2022-00660 du 17 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 21 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-00654 du 16 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe), à compter du 21 juillet 2022 ; ;

VU le décret du 6 novembre 2024 par lequel M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est nommé préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département de la Seine-Saint-Denis, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte sur les matières suivantes :

- la répression des atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes, les attroupements et les bruits, sauf les troubles de voisinage qui relèvent des maires ;

- l'interdiction des manifestations et rassemblements de voie publique ou dans l'espace public de nature à troubler l'ordre public ;
- pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, ou bien après une mise en demeure restée sans résultat pour l'une d'entre elles, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, dans le cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales ;
- en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, la réquisition des personnes, des biens et des services ;
- l'association des maires à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et leur information régulière des résultats obtenus, en particulier les conventions mentionnées à l'article L. 132- 10 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département de la Seine-Saint-Denis à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;
- l'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Paris pour autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie des documents et données qui s'y trouvent, aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme ;
- la fermeture administrative des établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place et des établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- les conventions mentionnées aux articles L. 512-4 à L. 512-6 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Article 2

Les compétences mentionnées aux articles L. 132-10 et L. 512-4 à L. 512-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'aux dispositions du 1° et 2° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet de la Seine-Saint-Denis a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Les modalités d'exercice de la présente délégation sont déterminées par instruction.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 25 novembre 2024.

Article 5

Le préfet de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 25 novembre 2024

**Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00003

Arrêté n ° 2024-01713 du 25 novembre 2024
portant délégation de signature au préfet des
Hauts-de-Seine

arrêté n ° 2024-01713
portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 132-10, L. 226-1, L. 229-1, L. 332-1, L. 333-1, L. 334-1, L. 334-2, L. 511-1 et L. 512-4 à L. 512-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police, notamment ses articles 1 à 4 ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

VU l'arrêté n° 2022-00660 du 17 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 21 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-00654 du 16 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe), à compter du 21 juillet 2022 ;

VU le décret du 31 octobre 2024 par lequel M. Alexandre BRUGERE, préfet, est nommé préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre BRUGERE, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte sur les matières suivantes :

- la répression des atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes, les attroupements et les bruits, sauf les troubles de voisinage qui relèvent des maires ;
- l'interdiction des manifestations et rassemblements de voie publique ou dans l'espace public de nature à troubler l'ordre public ;

- pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, ou bien après une mise en demeure restée sans résultat pour l'une d'entre elles, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, dans le cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales ;
- en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, la réquisition des personnes, des biens et des services ;
- l'association des maires à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et leur information régulière des résultats obtenus, en particulier les conventions mentionnées à l'article L. 132- 10 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;
- l'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Paris pour autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie des documents et données qui s'y trouvent, aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme ;
- la fermeture administrative des établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place et des établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- les conventions mentionnées aux articles L. 512-4 à L. 512-6 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Article 2

Les compétences mentionnées aux articles L. 132-10 et L. 512-4 à L. 512-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'aux dispositions du 1° et 2° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet des Hauts-de-Seine a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Les modalités d'exercice de la présente délégation sont déterminées par instruction.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 novembre 2024.

Article 5

Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25 novembre 2024

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00004

Arrêté n °2024-01714 du 25 novembre 2024
portant délégation de signature au préfet du
Val-de-Marne

arrêté n ° 2024-01714
portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 132-10, L. 226-1, L. 229-1, L. 332-1, L. 333-1, L. 334-1, L. 334-2, L. 511-1 et L. 512-4 à L. 512-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police, notamment ses articles 1 à 4 ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

VU l'arrêté n° 2022-00660 du 17 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 21 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-00654 du 16 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe), à compter du 21 juillet 2022 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 par lequel M. Etienne STOSKOPF, administrateur de l'Etat du grade transitoire, est nommé préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Etienne STOSKOPF, préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département du Val-de-Marne, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte sur les matières suivantes :

- la répression des atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes, les attroupements et les bruits, sauf les troubles de voisinage qui relèvent des maires ;
- l'interdiction des manifestations et rassemblements de voie publique ou dans l'espace public de nature à troubler l'ordre public ;

- pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, ou bien après une mise en demeure restée sans résultat pour l'une d'entre elles, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, dans le cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales ;
- en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, la réquisition des personnes, des biens et des services ;
- l'association des maires à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et leur information régulière des résultats obtenus, en particulier les conventions mentionnées à l'article L. 132- 10 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département du Val-de-Marne à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;
- l'institution par arrêté motivé d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Paris pour autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie des documents et données qui s'y trouvent, aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme ;
- la fermeture administrative des établissements de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments préparés sur place et des établissements diffusant de la musique, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- les conventions mentionnées aux articles L. 512-4 à L. 512-6 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Article 2

Les compétences mentionnées aux articles L. 132-10 et L. 512-4 à L. 512-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'aux dispositions du 1° et 2° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet du Val-de-Marne a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Les modalités d'exercice de la présente délégation sont déterminées par instruction.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 novembre 2024.

Article 5

Le préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de Paris et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25 novembre 2024

**Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ**